

Arrêté fédéral

concernant

l'achat d'actions de priorité des chemins de fer
Jura-Simplon.

(Du 27 juin 1890.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

après avoir pris connaissance d'un message du conseil fédéral
du 30 mai 1890,

arrête :

Art. 1^{er}. Le contrat passé le 19 mai 1890 entre le conseil fédéral et le gouvernement du canton de Berne, relativement à l'achat de 30,000 actions de priorité des chemins de fer du Jura-Simplon, est ratifié.

Art. 2. Le conseil fédéral est autorisé à acquérir de nouvelles actions de priorité des chemins de fer du Jura-Simplon, à la condition que le prix fixé par le présent contrat (article 1^{er}) ne soit pas dépassé.

Art. 3. Le prix de vente pour les nouvelles acquisitions d'actions de priorité du Jura-Simplon sera couvert par l'émission de titres de rente 3 % que la Confédération se réserve le droit de rembourser au pair, en totalité ou par série, moyennant un amortissement de douze mois.

Ces titres seront émis en coupures de fr. 30, 150, 300 de rente annuelle, portant des coupons d'intérêts de 4 mois, payables les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} septembre.

Art. 4. Les excédents qui résulteront de la différence entre le produit des actions de priorité du Jura-Simplon acquises et la rente à verser constitueront un fonds particulier dont l'emploi sera réglé par un arrêté fédéral spécial.

Art. 5. Le conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier le présent arrêté et de fixer l'époque où il entrera en vigueur.

Ainsi arrêté par le conseil national,
Berne, le 21 juin 1890.

Le président : SUTER.

Le secrétaire : RINGIER.

Ainsi arrêté par le conseil des états,
Berne, le 27 juin 1890.

Le président : G. MUHEIM.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Le conseil fédéral ordonne

la publication de l'arrêté fédéral ci-dessus.

Berne, le 4 juillet 1890.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

L. RUCHONNET.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Note. Date de la publication : 12 juillet 1890.
Délai d'opposition : 10 octobre 1890.

**Arrêté fédéral concernant l'achat d'actions de priorité des chemins de fer Jura-Simplon.
(Du 27 juin 1890.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1890
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.07.1890
Date	
Data	
Seite	972-973
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 844

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.